

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL

MODIFICATION DE STOPS Allée des Vergers/ Chemin de Plague et rue Pierre Sémard

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux et après une période d'essai de modification de sens de stops aux intersections chemin de Plague et rue Pierre Sémard, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la priorité de circulation de l'allée des Vergers.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions du Code de la Route susvisé sont applicables aux intersections avec le chemin de Plague et rue Pierre Sémard.

ARTICLE 2 : La signalisation prévue par l'Arrêté Ministériel des Travaux Publics des Transports et du Tourisme en date du 22 octobre 1963 sera mise en place afin que les conducteurs en provenance du chemin de Plague et de la rue Pierre Sémard marquent obligatoirement un temps d'arrêt et cèdent le passage aux conducteurs en provenance de l'allée des Vergers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Coulounieix-Chamiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Coulounieix-Chamiers sont chargés respectivement de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES, le 27 octobre 2008.



LE MAIRE,
Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,


Jean François MARTINEAU